

## Un GIEEF, à quoi ça sert ?

*Le nouveau Groupement d'Intérêt Economique Environnemental et Forestier.*

**L**e GIEEF a été créé par la loi d'avenir du 13 octobre 2014. Son objectif est d'inciter les propriétaires, particulièrement ceux de faible surface, à se regrouper avec leurs voisins pour rendre possible certaines coupes de bois et mutualiser les coûts des travaux. Voyons quels en sont les avantages et comment il fonctionne.

### Quel intérêt pour un propriétaire ?

En se regroupant à plusieurs, les propriétaires pourront :

- mettre en **vente** des lots de bois qui, individuellement, ne trouveraient pas preneur,
- réaliser des **travaux à moindre coût**. Pour encourager ce regroupement, l'État a prévu des avantages supplémentaires pour les projets



*Le GIEEF facilite la concertation entre sylviculteurs voisins sans transfert de propriété.*

Xavier JENNER - CRPF Ile de France-Centre - Val de Loire © CNPF

concertés labellisés GIEEF :

- **crédit d'impôt** pour travaux (DEFI) : limite relevée à 25 % des dépenses au lieu de 18 % et suppression du seuil plancher de surface,
- **subvention** pour desserte : priorité dans l'attribution,
- **subvention** pour réalisation du plan simple de gestion (PSG) concerté.

### Comment ça marche ?

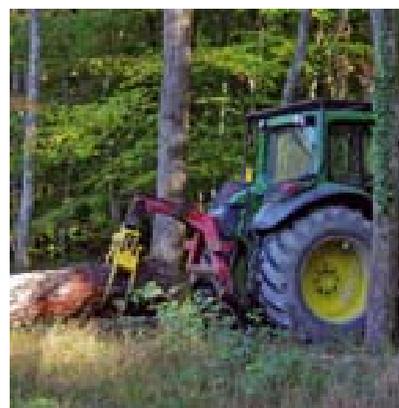
Le GIEEF est un **label** et non un mode de possession. Peuvent en bénéficier les regroupements comportant au moins :

- 2 propriétaires réunissant un ensemble de plus de 300 ha
- ou 20 propriétaires sur 100 ha.

Il n'est pas nécessaire de mettre en commun le foncier mais souvent le GIEEF s'appuiera sur une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) ou un Groupement Forestier. Il peut être créé à l'image d'un GAEC. Les organisations de producteurs (coopérative forestière...) peuvent aussi être labellisées GIEEF.

Le GIEEF doit établir :

- un **document de diagnostic** qui justifie la cohérence du territoire et expose les modalités de gestion retenues ainsi que le suivi de l'atteinte des objectifs,
- un **PSG concerté** qui devra être agréé par le CRPF ; chaque participant s'engage à l'appliquer pour ce qui le concerne.



*En se regroupant les propriétaires pourront plus facilement vendre leurs bois.*

Christine POMPOUGNAC - CRPF Ile de France-Centre - Val de Loire © CNPF

Un mandat de gestion facilitera l'atteinte de ces objectifs, notamment les projets de commercialisation qui peuvent être réalisés par contrat d'approvisionnement annuel reconductible ou pluriannuel.

La loi prévoit un suivi de la mise en œuvre du PSG concerté par le CRPF et un bilan d'application tous les 5 ans ainsi qu'à échéance du PSG.

Finalement le GIEEF est une solution pour aider les petits propriétaires à s'occuper de leur forêt ou pour faciliter la gestion commune d'une propriété partagée. Profitez-en !

*Antoine de LAURISTON  
Ingénieur au CRPF*

### Contact :

**Antoine de LAURISTON (CRPF)**  
au 02 38 53 78 04  
ou [antoine.de-lauriston@crpf.fr](mailto:antoine.de-lauriston@crpf.fr)

### Soutenez la revue **NOTRE FORÊT**

La revue Notre Forêt ne reçoit plus de financement de l'Europe. Pour la soutenir, souscrivez un abonnement de soutien : 40 € pour 2 ans, soit 5 €/n°. Vous pouvez aussi renoncer à la revue papier et vous abonner gratuitement à la lettre d'information électronique mensuelle.

*Coupon à retourner complété à Christine POMPOUGNAC, CRPF, 43 rue du Bœuf Saint Patern, 45000 ORLEANS (règlement à l'ordre de l'agent comptable du CRPF).*

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Souscrit un abonnement de soutien à la revue Notre Forêt pour un montant de 40 € pour 2 ans (8 numéros)

Date .....  Souhaite recevoir une facture

S'abonne à la Lettre d'information électronique : Mail : .....

Renonce à recevoir la revue Notre Forêt sur support papier